



Genève 2018

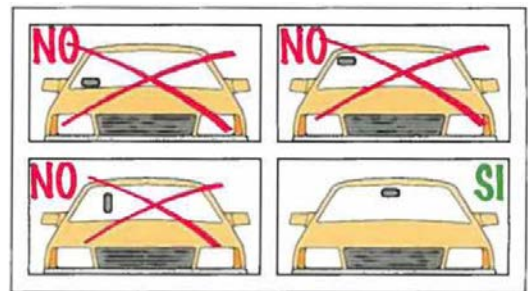
Le Telepass européen

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir choisi le service de location *Telepass TCS*.
Vous trouverez, en annexe, l'appareil que vous avez commandé. Il est dès à présent actif.

Nous vous informons que :

- L'appareil doit être placé correctement, comme indiqué sur l'illustration ci-contre.
- Pour le passage au péage, il est important de maintenir **la vitesse inférieure à 30 km/h** pour laisser le temps au système d'ouvrir la barrière.
- Si vous avez des problèmes, demandez de l'aide aux **Punti Blu** présents aux stations de péage : les appareils défectueux peuvent être rapidement remplacés.
- L'appareil comporte une batterie ayant une durée de vie de 6 à 7 ans. Le déchargement de la batterie est signalé à l'avance par une série de sons. L'appareil peut être remplacé aux guichets du TCS ou aux *Punti Blu*.
- La facturation des péages relatifs à la location annuelle a lieu en règle générale le 10 de chaque mois pour le mois précédent.
- Les péages, pour la location mensuelle, du mois précédent sont comptés avec le renouvellement à la date d'échéance. Au retour de l'appareil sont facturés les péages du mois précédent. La facturation des péages du mois en cours peut se faire encore le mois suivant.
- L'appareil doit être retourné à la fin de la location, aux guichets du TCS ou par courrier postal au
 - TCS Genève, Quai Gustave-Ador 2, 1207 Genève
 - TCS Genève, Centre technique, Route de Meyrin 212, 1217 Meyrin



Nous vous souhaitons un agréable voyage et vous adressons nos meilleures salutations.

TCS Genève